

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

L'an 2024, le 10 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avaray s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEZILLE Jean-François, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MÉZILLE Jean-François, Maire, M. SAUVAGE Didier, Mme BRIN Patricia, M. ALDEBERT Vincent, M. PRIOU Stéphane, M. FERNANDEZ Edgard, Mme LEGRAND Anne-Claire, M. MÉRIEUX Dominique, M. BLANCHER Denis, Mme LESIEUR Priscilla, M. RONNAY Pascal

Absent excusé ayant donné procuration : M. BACHET Patrice à Mme LESIEUR Priscilla

Absentes excusées : Mme BERTHOT Armelle, Mme BAUCHER Soline

A été nommée secrétaire : Mme LESIEUR Priscilla



1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 18 janvier et du 24 février 2024 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

• **18 janvier 2024 :**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

• **24 février 2024 :**

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **d'approuver** les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 18 janvier et 24 février 2024.

2. 2024-04 – Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable des finances publiques n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

3. 2024-05 – Approbation du compte administratif 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Monsieur FERNANDEZ Edgard, doyen d'âge, qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion qui est dressé par le comptable des finances publiques, Monsieur le Maire, ordonnateur des finances communales, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget de la commune d'Avaray.

Il s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT
Dépenses	509 324,71 €	24 662,18 €	533 896,89 €
Recettes	574 302,62 €	20 379,54 €	594 682,16 €
Résultat d'exécution	64 977,91 €	-4 282,64 €	60 695,27 €
Résultat n-1 reporté	211 233,62 €	-8 235,77 €	202 997,85 €
Part affecté à l'investissement	8 235,77 €	-	8235,77 €
Résultat de clôture 2023	267 975,76 €	-12 518,41 €	255 457,35 €

Le compte administratif 2023 d'Avaray étant identique au compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le compte administratif 2023 de la commune d'Avaray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

- **d'approuver** le compte administratif de la commune d'Avaray, pour l'exercice 2023.

4. 2024-06 – Affectation du résultat

Après examen du compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

Exercice 2023	Solde de clôture
Excédent cumulé de fonctionnement	267 975,76 € €
Déficit cumulé d'investissement	- 12 518,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- de reporter :

- **à titre obligatoire :**

au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ... **15 000,00 €**
comprenant : résultat cumulé et restes à réaliser = 12 518,41 €
affectation complémentaire = 2 481,59 €

- **le solde disponible** de 255 457,35 € est affecté comme suit :

affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne **002**) **252 975,76 €**

5. 2024-07 – Vote des taux d'imposition 2024

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2024.

Il rappelle que les taux d'imposition votés en 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 47,52 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 48,54 %
- Taxe d'habitation : 11,63 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
11	0	1

- **d'approuver** le vote des taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâtie) : 47,52 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 48,54 %

- Taxe d'habitation : 11,63 %
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. 2024-08 – Vote du budget primitif 2024

Vu les articles L.1612-1 et suivants, ainsi que L.2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en M57,

Vu l'article L.5217.10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

Vu la présentation du budget primitif 2024 lors de la commission des Finances en date du 14 mars 2024,

Vu le compte administratif 2023 et décidant de l'affectation des résultats,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques ;

Considérant que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 ;

Et considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	790 836,27 €	85 329,26 €
Recettes	790 836,27 €	85 329,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **de voter et d'approuver** le budget primitif 2024 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 790 836,27 €
- ✓ Section d'investissement : 85 329,26 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ Fonctionnement : 7,5 %
- ✓ Investissement : 7,5 %

7. 2024-09 – Adoption de la durée d’amortissement des subventions d’équipement versées

Vu la délibération n°2021-41 en date du 9 décembre 2021 portant sur la mise en place de la M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-03 en date du 27 janvier 2023 portant sur le financement de l’aire d’accueil vélo d’Avaray,

Vu la délibération n°2023-20 en date du 14 avril 2023 portant sur l’approbation du règlement financier et budgétaire,

Vu la délibération n°2023-21 en date du 14 avril 2023 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement,

Considérant la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire en m57 impliquant de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d’application reste défini par l’article R.23.21-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d’amortissement des subventions d’équipement versées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d’Avaray a délibéré pour participer financièrement à l’aire d’accueil des vélos le long de « la Loire à vélo ». Ce projet avait été porté par la Communauté de Communes Beauce Val de Loire pour un montant total de 9895,57 € et amortissable sur 15 ans, dont financé pour partie par la Commune d’Avaray pour un montant de 1500€.

Ce financement constitue :

- un mandat sur l’exercice 2023 :

- ✓ dépense d’investissement d’immobilisation incorporelle – subvention d’équipement versée, groupement de collectivité – bâtiments et installations, au compte 2041512 ;

- un amortissement à compter de l’exercice 2024

- ✓ amortissement d’immobilisation – subvention d’équipement versée, groupement de collectivité – bâtiments et installations, au compte 28041512 ;
- ✓ dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, au compte 6811.

La subvention d’équipement versée doit être amortie selon le même rythme que l’amortissement de l’immobilisation que la subvention a financée.

Il convient donc de fixer la durée d’amortissement à 15 ans pour cette participation d’équipement versée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **de fixer** la durée d’amortissement à 15 ans pour la subvention d’équipement versée à la Communauté de Commune Beauce Val de Loire d’un montant de 1 500,00 €.

- **de préciser** que la subvention d’équipement enregistrées en dépenses d’investissement sera reprise sur la durée d’amortissement du bien qu’elle a contribué à financer.

- **d’appliquer** l’amortissement dès l’année suivant le versement de la subvention d’équipement, c’est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **d’inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité

8. 2024-10 – Votes des subventions 2024

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes en précisant que l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la commission « finances » qui s'est réunie le 14 mars 2024,

Vu la commission générale qui s'est réunie le 21 mars 2024 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-après, revêt un intérêt communal ;

Associations	2024
ADMR Mer	1 033,20 €
ASSAD Mer Val de Loire	400,00 €
Association Mer Ultimate Disc (MUD)	100,00 €
Association des conciliateurs de justice	100,00 €
Association des Secrétaires de Mairie	50,00 €
Comité départemental du patrimoine et de l'archéologie	75,00 €
Ensemble et Solidaires UNRPA Avaray Courbouzon	350,00 €
Gym Volontaire Avaraysienne	400,00 €
Union Sportive Méroise - Européen Football	200,00 €
Judo Club d'Avaray	400,00 €
Prévention Routière 41	200,00 €
ELAN	400,00 €
Le Souvenir Français	50,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	160,00 €
<i>Divers</i>	<i>3 081,80 €</i>
TOTAL	7 000,00 €

Pour un total de 7 000,00 €

Ayant entendu cet exposé, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :**

Pour	Contre	Abstention
10	0	2

- **d'approuver** le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus ;

- **de préciser** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande à la production des pièces justificatives demandées par la Commune ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024 ;

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité :

- ✓ La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 article 65748 du budget primitif 2024.

9. 2024-11 – Indemnité d’occupation du domaine public par Orange pour 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers :

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-9, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et Communications électroniques, et notamment son article R 20-52 ;

Vu la déclaration des installations d’Orange sur la Commune d’Avaray ;

Vu la note de l’Association des maires de France du 05 janvier 2024 ;

Vu la déclaration des installations de Orange faisant état de 7,513 km d’artères aériennes et 5,367 km d’artères souterraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **d’appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour **l’année 2024** :

- 64,36 €/Km et par artère aérienne x 7,513 Km soit 483,54 €
- 48,27 €/Km et par artère souterraine x 5,367 Km soit 259,07 €

- **d’autoriser** Monsieur le Maire à émettre annuellement un état déclaratif et un titre de recette au compte 70323 au débiteur Orange ; **pour l’année 2024**, le titre de recette sera émis pour une somme totale de 742,61 €.

10. 2024-12 – Taux de ratios

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 22 février 2024

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l’avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L’assemblée délibérante s’était prononcée par délibération n°2023-06 en date du 23 mars 2023, sur les taux de promotion d’avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l’effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d’avancement de grade.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d’agents remplissant les

conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

- **de fixer** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

- **de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **d'accepter** les propositions ci-dessus.

11. 2024-13 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à la suite d'un avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, pour exercer la tenue du secrétariat de la Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024 comme suit :

Filière	Administrative
Cadre d'emploi	Adjoints administratifs
Grade	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité :

- ✓ La dépense correspondante est inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif 2024.

12. 2024-14 – Signature de la convention pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion 41

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un diagnostic des archives établi par le Centre de Gestion 41, un rapport a été rédigé et il est proposé une formation pour la gestion de l'archivage.

L'objectif étant de faire le point et d'établir un récolement des archives (opération obligatoire après chaque élection municipale).

Ce projet serait réalisé en 3 phases avec la collaboration d'un archiviste diplômé et au fait de la législation :

- 1^{ère} phase : courant 2024 = 10 jours (désencombrement, élimination et formation de la secrétaire de mairie pour ces travaux), pour un coût de 2 900,00 € ;
- 2^{ème} phase : sur 3 années = 60 jours au total (classement et création du répertoire d'archivage), pour un coût de 20 300,00€.

Cette scission sur plusieurs années permettrait une répartition du coût financier plus aisé à absorber pour la commune.

Le coût peut diminuer en fonction de l'avancée de la secrétaire en solo, d'après la formation en amont. Des subventions peuvent également alléger le montant total du dispositif (Département, DRAC) pour les travaux de la salle des archives et l'achat de matériel (rayonnages, rideaux occultants, ...).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le contenu de la convention intitulée « Service archivage CDG41 » et notamment les points suivants :

- la relation avec les archives départementales ;
- la durée journalière de travail effectif de l'agent affecté ;
- la durée de la mission, précisant que la première phase est sur 10 jours et qu'un avenant à cette convention pourra être rédigé afin de réajuster la durée de la mission ;
- le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 290 euros par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 41.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

- **d'approuver** les termes de la convention-cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant pour l'intervention d'un archiviste par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité :
 - ✓ La dépense correspondante à l'intervention de l'archiviste est inscrite au chapitre 011 article 611 du budget primitif 2024.

13. 2024-15 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAER).

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production en EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAER qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local ...).

- l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets, sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient les zones concernées par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces points et considérant le travail préparatoire de la commission d'urbanisme en date du 31 janvier et du 07 février 2024 :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAER ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : concertation publique par registre papier du 12 février 2024 au 08 mars 2024.

- Le dossier mis à disposition comportait également les propositions faites par les élus, qui après analyse des différentes sources d'énergies renouvelables ont identifiés un potentiel sur le développement :

- du photovoltaïque en toiture, au sol et en ombrière,
- du bois énergie,
- de la géothermie en surface.

- Le bilan de cette concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 16

Observation : « Nous sommes venus en mairie le jeudi 29 février 2024 afin d'éclairer nos questionnements sur les politiques d'accélération de la production d'énergie renouvelable. La première concernait l'éolien et nous avons été rassurés par l'interdiction d'y recourir sur Avaray qui est au sein du réseau Natura 2000. Nous souhaitons que le site d'Avaray soit préservé. Il a déjà été dévasté par la construction des centrales nucléaires même si ces dernières sont nécessaires. D'autre part, il semble que l'intermittence de l'éolien le rende peu efficace, mais également son impact sur les animaux volants et ses nuisances sonores nous en détournent.

Une brochure approfondie nous a été fournie et nous l'avons lue avec attention. Nous avons constaté que notre habitation peut recourir à trois types d'énergies renouvelables : le bois énergie, le solaire photovoltaïque en toiture et la géothermie de surface. »

- Les ZAER proposées après la concertation sont les suivantes (voir annexe) :

ZONE	NOM DE LA ZAER	PRODUCTION ÉNERGÉTIQUES	SURFACE
ZAER 1	VILLEGONCEAU	✓ Bois énergie ✓ Solaire photovoltaïque : - en toiture - au sol ✓ Géothermie : - surface (Pompe à chaleur)	12 188 m ²
ZAER 2	LES TROIS MAILLETS	✓ Bois énergie ✓ Solaire photovoltaïque : - en toiture - au sol ✓ Géothermie : - surface (Pompe à chaleur)	48 560 m ²

ZAER 3	LE VILLAGE	✓ Bois énergie ✓ Solaire photovoltaïque : - en toiture - au sol ✓ Géothermie : - surface (Pompe à chaleur)	905 974 m ²
ZAER 4	L'ÎLE	✓ Bois énergie ✓ Solaire photovoltaïque : - en toiture - au sol ✓ Géothermie : - surface (Pompe à chaleur)	12 675 m ²
ZAER 5	CHAUMONT	✓ Bois énergie ✓ Solaire photovoltaïque : - en toiture - au sol ✓ Géothermie : - surface (Pompe à chaleur)	7 813 m ²
ZAER 6	PARKING DE L'ÉCOLE	✓ Solaire photovoltaïque - ombrière	1 747 m ²
ZAER 7	ANCIENNE CARRIÈRE	✓ Solaire photovoltaïque - au sol	25 042 m ²

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAER proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (indication des votes) :

Pour	Contre	Abstention
11	0	1

- **d'identifier** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-avant, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;

- **d'émettre** un avis favorable quant aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables proposées dans le cadre de la consultation publique mentionnée ci-dessus ;

- **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées, au référent préfectoral, à la CCBVL et au SIAB chargé d'élaborer le SCOT ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.



Affaires diverses :

Camion pizzas :

Le maire informe que le camion à pizzas situé auparavant à Lestiou, sera désormais à Avaray les jeudis soir devant le point « I », en face de l'ancien bar.

Val d'Eau :

Madame LEGRAND indique qu'une pétition circule à Mer contre l'eau trouble du robinet. Le Conseil Municipal est totalement opposé à l'augmentation du tarif proposé par Val d'Eau pour 2024 et les années suivantes.

Il est anormal que les communes à l'origine de Val d'Eau (Lestiou, Avaray, Courbouzon et Mer) soient pénalisées financièrement pour compenser les emprunts contractés par les communes récemment arrivées, suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes.

Cela engendre des situations totalement inégalitaires.

De plus, il est soulevé que les habitants ne veulent pas payer plus cher pour un service de moindre qualité.

Salle des Fêtes :

M. FERNANDEZ informe que l'échafaudage sera installé le vendredi 12 avril, le désamiantage débutera le lundi 15 avril. La durée des travaux est estimée à 15 jours.

En ce qui concerne les locations, le Conseil Municipal est d'accord pour poursuivre mais il sera nécessaire de revoir l'organisation et le fonctionnement.

Dojo :

Il est évoqué la nécessité de sécuriser le dojo afin d'éviter la venue des gens du voyage. Le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris sur le même principe qu'à Suèvres, permettant à la Gendarmerie d'intervenir le jour même et de les verbaliser.

Mme LESIEUR attire l'attention quant à la fréquentation du dojo par les enfants du Club (3 à 6 ans) et de leurs parents. Le professeur prend aussi des risques sur les éventuels dommages des véhicules en cas de présence des gens du voyage.

Concert de musique Irlandaise :

Le 18 mai, un concert de musique Irlandaise est prévu à l'église d'Avaray. La liste des musiques est définie, l'affiche sera préparée par Mme LEGRAND. Il est nécessaire de voir avec le Trésor Public sur la vente des billets.

Le cinéma en plein air :

Le 13 juillet, un cinéma en plein air est prévu. La localisation reste à définir : parking salle des fêtes, parking du groupe scolaire, bord de Loire, ... Une question se pose quant à l'alimentation électrique qui est nécessaire pour cette installation.

Le Verdelet :

M. ALDEBERT informe que le Comité du Verdelet va contacter et questionner la Centrale Nucléaire au sujet de la pollution lumineuse qui touche principalement Lestiou près du barrage. Les nuisances ne sont pas que sonores.

Arbres sur les bords de Loire :

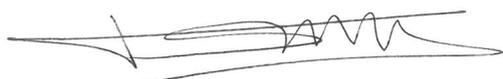
Il y a eu encore des chutes d'arbres. Le Conseil Municipal réfléchit quant à la coupe en trogne par des professionnels ou par des personnes habituées et non professionnelles.

Panneau « Partageons la route » :

Le panneau a été endommagé rue du Port au Vin.

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h30.

La secrétaire,
Mme Priscilla LESIEUR



En Mairie le 16 avril 2024,
Le Maire,
Jean-François MEZILLE



